

**Avenant au
Contrat Collectif de Travail pour les Tuileries-Briqueteries Suisses**

Les parties contractantes conviennent le suivant au 1^{er} janvier 2026 :

1. Adaptations salariales au 1^{er} janvier 2026

Article 4

Une augmentation de salaire de 50 francs par mois est accordée au 1^{er} janvier 2026 à tous les travailleurs et travailleuses à plein temps (pour les salarié-e-s à temps partiel, l'augmentation est proportionnelle à leur taux d'occupation).

Les salaires minimums sont les suivants :

- Pour les travailleurs et travailleuses en pleine possession de leur capacité de travail jusqu'à l'âge de 19 ans, sans apprentissage, avec ou sans expérience professionnelle, 4000 francs par mois (soit 21.90 francs de l'heure) ; pas d'augmentation
- Pour les travailleurs et travailleuses en pleine possession de leur capacité de travail, âgés de 19 à 22 ans, sans apprentissage, avec ou sans expérience professionnelle, 4315 francs (soit 23.65 francs de l'heure) ; pas d'augmentation
- Pour les travailleurs et travailleuses en pleine possession de leur capacité de travail dès l'âge de 23 ans, sans apprentissage, avec ou sans expérience professionnelle, 4550 francs par mois (soit 24.95 francs de l'heure) ; + 10 francs.

2. Extension du champ d'application (DFO)

Les parties contractantes demandent au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) d'étendre le champ d'application du point 1 du présent avenant, en complément à l'arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les tuileries-briqueteries suisses des 2 mai 2002, 11 avril 2003, 18 juin 2004, 11 avril 2005, 13 juin 2006, 8 octobre 2007, 29 avril 2008, 3 avril 2009, 12 avril 2010, 17 mars 2011, 3 septembre 2013, 23 janvier 2014, 10 février 2015, 5 avril 2016, 27 janvier 2017, 15 février 2018, 19 février 2019, 28 janvier 2020, 30 avril 2021, 25 janvier 2022, 20 octobre 2022, 17 février 2023, 25 janvier 2024 et 24 janvier 2025. En outre, les parties contractantes se sont mises d'accord pour demander la prolongation de la déclaration de la force obligatoire jusqu'au 31 décembre 2027.

Zurich, le 9 octobre 2025

Industrie suisse de la terre cuite



Michael Fritsche
Président



Rudolf Gasser
Vice-président

Syndicat Unia



Vania Alleva
Présidente



Nico Lutz
Membre du comité directeur



Chris Kelley
Coresponsable du secteur Construction

Syndicat Syna



Michele Aversa
Responsable de la branche



Guido Schluep
Responsable de la branche